

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 8 octobre 2013

Nombre de Membres dont
Le conseil doit être composé : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12 + 3 procuration

L'an deux mil treize, le 8 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L.2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 1^{er} octobre 2013

Ordre du jour

1. Périscolaire – avenants
2. Conseil de Fabrique – Participation chauffage de l'église
3. Conseil de Fabrique – Convention d'occupation
4. Rapports d'activités

Présents : SCHAAL R. – GUY G. - FREY J. – FISCHER F. - HEITZ A. - MULLER G - HIRN JL. – SOUHAIT N. -
SPEHNER E - SIEGEL G - SOULE JC - BIJOU R. -

Abs. excusés : WOLFF P proc à JL HIRN – JC SOULE proc à SCHAAL R – SCHWARTZ C proc à G GUY –
S LAZARUS

Absents : KOHLER R -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Nathalie SOUHAIT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Périscolaire – avenants

Par délibérations prises en date des 24 avril 2012 et 31 juillet 2012, le conseil municipal a validé l'APD et a attribué les marchés de travaux aux différentes entreprises concernant la construction d'un accueil périscolaire. Le conseil a autorisé le maire à signer les marchés pour un ensemble de lots.

Dans le cadre des travaux de construction de ce périscolaire, il y a lieu d'apporter quelques modifications. Celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du marché, au contraire, les avenants ci-après ont pour objet de modifier le montant global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement des entreprises et notifié le 28 août 2012, suite à des travaux supplémentaires à réaliser et justifiés dans le rapport du maître d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de statuer favorablement pour les travaux complémentaires dont le détail et les explications sont précisés dans le document des avenants et selon tableau des montants ci-dessous.

A - Avenants des entreprises dont le montant est inférieur à 5% du marché

Le Conseil Municipal
Oùï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code des Marchés Publics
Vu l'avis de la commission des marchés en date du 04/09/2012
Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'avenant inférieur à 5% ci-dessous détaillé concernant le marché

Lot 02 : CHARPENTE - OSSATURE BOIS BARDAGE

Concerne la mise en place d'un bardage sur l'acrotère du préau arrière

Entreprise PIASENTIN 67870 BISCHOFFSHEIM

Montant marché	289 703.04 € HT	Montant marché	346 484.84 € TTC	
Avenant N°1	1 869.37 € HT	Avenant N°1	2 235.77 € TTC	
TOTAL	291 572.41 € HT		348 720.60 € TTC	0.65%

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y relatifs.

Par
14 voix pour
0 voix contre
1 abstention (KELLER E)

B – remplacement d'une entreprise défaillante – Lot 09 – plaquiste plafonnage

Dans le cadre des travaux de construction de l'accueil périscolaire dont les lots ont été attribués par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012, le conseil municipal est appelé à remplacer l'entreprise défaillante, en l'occurrence AM COULEUR ET PLATRERIE suite à la résiliation du marché à sa demande en date du 12 août 2013. Conformément au code des marchés publics la décision de résiliation EXE15 lui a été notifiée pour faute.

Vu l'état d'avancement des travaux de ladite entreprise, les autres corps de métiers sont bloqués et ne peuvent intervenir sur site. Au vu de cette situation, sachant qu'il y a lieu d'assurer la rentrée du périscolaire après les prochaines vacances scolaires de fin octobre, une consultation a été faite et plusieurs entreprises sollicitées.

Pour mémoire le montant initial des travaux était de HT 89 540.57 € soit montant TTC 107 090.52 €
Les sommes versées à ce jour à Alsace Plafonds s'élèvent au montant de 79 513.36 € TTC

Une consultation a été réalisée dont tableau comparatif est annexé. La nouvelle offre présentée par O2 de HANGENBIETEN construction s'élève à HT 51 198.47 € soit 61 233.37 TTC pour les travaux restants à réaliser.

Le Conseil Municipal,
Oùï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le code des Marchés publics
après en avoir délibéré,
Décide de confier les travaux à l'entreprise O2 de 67980 HANGENBIETEN
Pour un montant de HT 51 198.47 € soit 61 233.37 TTC

Autorise le maire à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents y relatifs

Par

12 voix pour

2 voix contre (KELLER E – P WOLFF)

1 abstention (JL HIRN)

2. Conseil de Fabrique – Participation chauffage de l'église

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,

Accepte une subvention de 6 000 € pour le remplacement de la chaudière de l'église, subvention accordée par le Conseil de Fabrique.

A imputer au compte

Par

15 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

3. Conseil de Fabrique – Convention d'occupation

Conformément aux dispositions de la loi 18 Germinal an X et du décret impérial du 30 décembre 1809 maintenus en Alsace-Moselle (Conseil d'Etat du 24 janvier 1925) la commune doit mettre à la disposition de la paroisse et de son desservant un presbytère dont les charges d'entretien et de réparation locative sont à la charge de l'usager.

Le presbytère catholique sis n° 5 rue Jeanne-d 'Arc a fait l'objet d'un arrêté de distraction de Monsieur le préfet du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2011. Cet arrêté précise que des locaux seront mis à la disposition de la paroisse dans le nouvel immeuble construit par la commune au N° 9 rue Jeanne-d 'Arc abritant par ailleurs le périscolaire.

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'usage des locaux mis à disposition ainsi que de la cohabitation avec le périscolaire.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011

Après en avoir délibéré,

Fixe le montant de la redevance annuelle au montant forfaitaire de 200 €.

Valide la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements ci-annexée

Autorise le maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires à son application

Par

14 voix pour

1 voix contre (E KELLER)

0 abstentions

4. Rapports d'activités

a) **Gaz 2012**

Par délibération prise en date 27 mars 2000 le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le droit exclusif de fournir et distribuer aux clients publics et privés le gaz. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le Préfet le 31 mars 2000, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à Monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du compte rendu d'activité pour l'année 2012 du Gaz de Strasbourg.

b) **Electricité 2012**

Par délibération prise en date du 21 septembre 1998, le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le préfet en date du 19 novembre 1998, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du compte rendu d'activité pour l'année 2012 d'Electricité de Strasbourg

c) **CUS – Elimination des déchets**

En application du décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

d) **CUS – Eau et assainissement**

En application du décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

e) **Syndicat mixte Bassin Ehn-Andlau-Scheer**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics et l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel 2012